

Association des Maires du Finistère

## QUELLE VISIBILITE FINANCIERE POUR LES MAIRES APRES LA REFORME FISCALE EN COURS ?



### Yann LE MEUR

Président de Ressources Consultants Finances, il est professeur associé à la faculté des Sciences Économiques de Rennes I et expert auprès d'associations d'élus. Il a produit plusieurs rapports de recherche et d'expertise portant sur la péréquation régionale, le système financier intercommunal, les méthodes d'évaluation des charges. Auteur avec Alain Guengant de l'ouvrage « *Optimiser les finances publiques locales - Analyse et prospective* », il mène de nombreuses missions pour de grandes agglomérations, des régions et des départements.

Rennes, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

10nYM0753.doc

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>L'IMPACT DE LA REFORME FISCALE.....</b>	<b>1</b>
<b>1.1.</b>	<b>LES EFFETS DIRECTS ATTENDUS DE LA REFORME .....</b>	<b>2</b>
1.1.1.	L'impact d'ensemble toutes catégories .....	2
1.1.2.	L'impact direct pour les régions .....	2
1.1.3.	L'impact direct pour les départements.....	3
1.1.4.	L'impact direct pour les communes.....	3
1.1.5.	L'impact direct pour les EPCI.....	3
<b>1.2.</b>	<b>EFFETS INDIRECTS POUR COMMUNES ET EPCI .....</b>	<b>5</b>
1.2.1.	L'influence de la réforme sur les flux financiers entre communes et groupements .....	5
1.2.2.	Une chute possible des subventions provenant de la région et du Département .....	5
1.2.3.	Les besoins d'élévation de pression fiscale intercommunale reportés sur les ménages.....	5
<b>2.</b>	<b>L'EVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ÉTAT .....</b>	<b>6</b>
	<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>7</b>

## QUELLE VISIBILITE FINANCIERE POUR LES MAIRES APRES LA REFORME FISCALE EN COURS ?

Deux éléments essentiels d'environnement financier vont influencer dans les années à venir sur les capacités de financement des communes et de leurs groupements. Le premier a trait aux conséquences de la refonte fiscale radicale en cours. Le second concerne l'évolution des dotations de l'Etat.

### 1. L'IMPACT DE LA REFORME FISCALE

#### Préambule : Caractéristiques essentielles

Toutes catégories confondues, la refonte fiscale se traduit par :

1. La suppression de la possibilité d'augmenter le taux de TP sur 82 % de cette taxe. Seule la cotisation foncière des entreprises (CFE) conserve un effet-taux.
2. L'apparition d'une nouvelle dotation de compensation de l'Etat (2,5 Mds) qui sera au mieux gelée, ce qui signifie dans tous les cas un effet-base négatif.
3. Une redistribution d'impôts entre collectivités locales. Pour l'essentiel, cela signifie que :
  - a. La région reçoit 25 % de la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), transfère sa taxe sur le foncier bâti au département et sa taxe sur le foncier non bâti et sa cotisation foncière des entreprises (CFE) à la communauté<sup>1</sup> ;
  - b. Le département reçoit 48,5 % de la CVAE, reçoit la taxe sur le foncier bâti de la région et transfère sa taxe d'habitation, sa taxe sur le foncier non bâti et sa CFE à la communauté ;
  - c. La communauté reçoit 26,5 % de la CVAE, toute la CFE ainsi que la taxe sur le foncier non bâti du département et de la région, la taxe d'habitation du département et une part des frais de gestion de l'Etat.

---

<sup>1</sup> La TP est partiellement remplacée par une cotisation économique territoriale, formée de la CVAE et de la CFE.

## 1.1. LES EFFETS DIRECTS ATTENDUS DE LA REFORME

---

Ils diffèrent selon les catégories et selon les situations.

### 1.1.1. L'IMPACT D'ENSEMBLE TOUTES CATEGORIES

Dès lors qu'on raisonne toutes catégories confondues, l'effet de redistribution des impôts entre catégories n'existe pas. Restent les deux autres effets globaux de la réforme :

1. Un effet négatif majeur et certain : la perte d'effet-taux de TP. Dans l'ensemble, les collectivités sont touchées de manière certaine par la perte d'effet-taux liée à la privation d'augmenter la pression fiscale sur plus de 4/5ème de l'ancien impôt économique local. C'est un effet négatif massue et c'est le seul effet global certain.
2. Un effet positif ou négatif variant selon les dynamiques comparées et pondérées des bases nouvelles et des anciennes. Selon que les nouvelles bases d'imposition (VA, TSCA), augmenteront plus ou moins vite que les anciennes, la réforme aura un effet défavorable ou favorable. Rien n'est vraiment certain. Néanmoins, deux éléments peuvent présager d'une pénalisation des collectivités. Premièrement, dans l'hypothèse d'une équivalence des dynamiques annuelles moyennes de la valeur ajoutée (CVAE) et des équipements et biens mobiliers des entreprises (TP), les collectivités sortent perdantes du fait que la TP n'est pas entièrement remplacée et qu'une compensation est mise à contribution. Comme celle-ci est privée d'effet-base (gel), on constate une perte pour la part de produit correspondant à l'effet de la dynamique perdue. Deuxièmement, il convient de signaler que la valeur ajoutée est plus volatile que les équipements et biens mobiliers et qu'elle posera assurément des problèmes de prévisibilité à court terme.

### 1.1.2. L'IMPACT DIRECT POUR LES REGIONS

Deux phénomènes affectent les régions :

1. Elles perdent la totalité des effets-taux, en taxe foncière comme en TP, car il ne leur sera plus possible d'augmenter leur taux d'imposition. Si les régions conservent globalement une autonomie fiscale sur 90% de l'effet-base<sup>2</sup>, elles perdent l'intégralité de l'autonomie fiscale liée aux taux d'imposition. Or, cette part d'autonomie fiscale fut largement mise à profit, notamment en TP, taxe pour laquelle l'augmentation du taux d'imposition fut très profitable (+39 % depuis 2004, contre +34 % pour le FB). Faute de pouvoir élever en cas de besoin la pression fiscale, tout accroissement du besoin régional d'autofinancement de grands projets décentralisés (transport) risque de se traduire par une réduction de la part réservée à d'autres projets moins prioritaires. La Bretagne perd 15 % de son autonomie fiscale liée aux bases.
2. La réforme crée un magistral effet contre-péréquateur en favorisant, au détriment des autres, la région où se concentre la valeur ajoutée.

---

<sup>2</sup> La DCRTP représentera globalement 10 % de leurs ressources actuelles.

### 1.1.3. L'IMPACT DIRECT POUR LES DEPARTEMENTS

Les départements peuvent certes se féliciter d'avoir conservé un effet-taux, de surcroît renforcé, sur le foncier bâti, et aussi d'avoir obtenu la part la plus significative du nouvel impôt, très convoité, fondé sur la VA. Pourtant, trois problèmes se profilent :

1. On assiste là aussi à des effets contre-péréquateurs au profit de quelques départements riches (localisation VA).
2. La quasi-totalité des départements (93 %) se trouve en situation de départ handicapante (perte initiale). Dans 25 départements, les ressources fiscales après réforme sont inférieures de plus de 10 % aux ressources actuelles. C'est notamment le cas de départements bien dotés en bases d'imposition de TH. Toutes choses égales par ailleurs, c'est une perte d'effet-base d'au moins 10%, car la dotation correspondante de neutralisation de la réforme est gelée. Le Finistère est proche de ce cas (8,3%).
3. Le troisième problème tient à la disparition d'une grande partie de l'effet-taux. Nous sommes ici sous le coup de l'effet majeur de la réforme fiscale : la disparition du pouvoir de faire appel à la pression fiscale sur les entreprises et la perte de la capacité à partager l'effort fiscal entre deux taxes-ménages, la TH et le FB. Cette limitation de l'ajustement de ses ressources par l'impôt va engendrer une chute de la capacité d'autofinancement. Si la hausse décentralisée des dépenses sociales a encore besoin que le taux de TP progresse, on ne pourra que reporter l'effet-taux perdu sur un effet-taux considérable de taxe foncière ménages, sauf à baisser les dépenses facultatives des départements.

### 1.1.4. L'IMPACT DIRECT POUR LES COMMUNES

Dans les communes en TPU (98 % des communes du Finistère), **aucun** effet budgétaire direct n'est à attendre de la réforme, qui ne les concerne pas, tout au moins directement. Une exception à ce principe concerne, favorablement, une dizaine de communes se voyant dotées d'une part d'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (éoliennes).

Les autres (communes isolées ou en fiscalité additionnelle) connaissent les mêmes effets que ceux qu'enregistrent les communautés en TPU, étudiés ci-après.

### 1.1.5. L'IMPACT DIRECT POUR LES EPCI

**La catégorie des EPCI en TPU** : dans l'ensemble, elle est relativement la mieux lotie, parce que c'est elle qui conserve de loin le plus d'effet-taux. Ces EPCI reçoivent en TH celui du département et conservent un effet-taux sur la part foncière de la TP (la CFE) dont le rendement est multiplié par deux (transferts des CFE des autres collectivités). Ce rendement est certes faible, car les EPCI sont eux aussi touchés durement par la limitation de l'effet-taux sur les entreprises, mais il n'est pas négligeable. Ajoutons que les communautés bénéficieront désormais en grand majorité d'effets-base peu volatiles et donc **plus prévisibles** (faible représentation de la CVAE, forte représentation de l'ensemble TH-CFE-TASCOM-IFER).

**L'EPCI individuel** : l'impact individuel de la réforme peut être estimé au regard de deux éléments, l'un **statique et immédiat**, l'autre découlant d'une **vision dynamique**.

### **a) Indicateur de substitution immédiat**

Il se trouve dans le bilan fiscal 2010 de la réforme. Si une communauté reçoit plus de ressources après réforme qu'avant, c'est-à-dire qu'elle enregistre avant neutralisation un excédent, elle connaît de ce fait un impact favorable de la réforme : c'est l'effet-substitution favorable. Ceci s'explique par un effet de levier lié au fait que l'évolution de ses ressources s'appliquera à une somme plus élevée tandis que le prélèvement opéré pour la neutralisation de départ sera gelé. L'effet de substitution est pénalisant en cas contraire, quand le bilan fiscal est négatif, la dotation reçue est, dans ce cas, gelée dans le temps (perte d'effet-base).

Plus la dotation de compensation reçue représente un poids important par rapport aux ressources fiscales actuelles, plus s'élève le handicap de départ.

Dans le Finistère, 90 % des EPCI sont en excédent (23/26). Ils reçoivent donc, avant prélèvement, plus de ressources fiscales qu'avant et reverseront le « trop-plein » au FNGIR. Leur reversement sera gelé. Seules les CC du Glazig et du Poher, à fort potentiel fiscal, enregistrent un besoin de financement. Cette perte initiale sera couverte, d'abord par du FNGIR gelé dans le temps et versé par les contributeurs au FNGIR, ensuite par une DC RTP versée par l'Etat (au mieux gelée).

Ce premier élément de diagnostic est nécessaire mais pas suffisant pour diagnostiquer la qualité et la quantité du bilan fiscal. Il convient de l'intégrer dans une vision dynamique.

### **b) l'effet des dynamiques d'assiette comparées**

L'impact de la réforme doit par définition être mesuré à moyen et long terme, compte tenu des effets d'accumulation et de dynamiques qui s'y attachent. La seule simulation d'impact qui vaille, ce n'est pas celle qui projette les ressources nouvelles dans le futur selon une hypothèse, mais celle qui compare les ressources futures produites dans le nouveau contexte fiscal à un référentiel constitué par les ressources que la collectivité aurait perçues sans réforme. Hors effet-taux, le bilan de longue période de la réforme dépend donc des différentiels de dynamiques anciennes et nouvelles, pondérés par leur poids dans les ressources.

Le calcul d'un bilan financier prospectif de la réforme est à faire au cas le cas. On peut toutefois s'attendre à ce qu'une communauté dégagant initialement un fort excédent, et dont la dynamique de bases de TH sera plus soutenue que celle qu'elle pouvait espérer en TP, sortira gagnante de la réforme. Et inversement.

Une question de **prévisibilité** se pose dès l'instant où se présente l'éventualité d'une évolution de la législation concernant la dotation de compensation globale reçue par les déficitaires. On peut imaginer qu'un jour on affecte la DC RTP à la DGF et qu'on transforme une partie du FNGIR en fonds de péréquation. Les communautés contributrices (90 % des CC du Finistère) ne sont pas exposées à ce risque, la plupart ayant tout à gagner. En revanche, les 3 communautés déficitaires pourraient, en raison de leur fort potentiel fiscal, voir s'éroder leur dotation de compensation au profit de communautés pauvres.

## **1.2. EFFETS INDIRECTS POUR COMMUNES ET EPCI**

---

### **1.2.1. L'INFLUENCE DE LA REFORME SUR LES FLUX FINANCIERS ENTRE COMMUNES ET GROUPEMENTS**

Trois questions préoccupent les élus locaux en la matière :

- a) Les pactes financiers entre communes et groupements résistent-ils à la réforme ? Parfois, quand ils sont très robustes. Mais en général, ils ne résistent pas à grand chose. Alors là, bien sûr, ils sont à revoir. C'est l'occasion.
- b) La réforme met-elle en péril le maintien des montants actuels d'attribution de compensation et de DSC ? Dans le cadre de la législation actuelle et de sa logique de neutralisation pure, la capacité de maintenir ces montants est intrinsèquement et parfaitement assurée par la réforme. Reste à mesurer le risque d'évolution possible de la législation dans des voies utilisant la DCRTP et le FNGIR à des fins péréquatrices. On pourrait assister alors, dans certains cas, à une baisse des ressources ne permettant plus de maintenir le niveau des redistributions aux communes sans élever la pression fiscale. Les communautés attributives de la compensation sont exposées à ce risque, du fait d'objectifs de péréquation nationale. Il convient d'anticiper ce risque et d'en mesurer l'ampleur au cas le cas.
- c) La réforme permet-elle encore de faire évoluer l'AC et la DSC ? Naturellement, en fonction des nouvelles situations de chacun, l'impact de la réforme repose la question du partage futur, entre les communes et leur groupement, de la croissance des ressources, et des charges. Ce qui est sûr, c'est qu'on peut augmenter la DSC par des augmentations de pression fiscale intercommunale. Sauf que celle-ci portera désormais en majorité sur les impôts ménages.

### **1.2.2. UNE CHUTE POSSIBLE DES SUBVENTIONS PROVENANT DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT**

Dans les départements et les régions, les contraintes financières, principalement liées aux dépenses de solidarité et de transport, pourraient amener à se concentrer sur les compétences obligatoires. Ceci aurait pour conséquence de réduire les subventions aux communes et communautés, qui peuvent de leur côté augmenter leurs taux d'imposition sur les ménages pour augmenter leur autofinancement. Sans compter que les communautés peuvent augmenter aussi leur taux de CFE renforcé et le taux de TASCOT (de 20%). A la part de subvention départementale et régionale perdue succédera un renforcement de l'autofinancement des EPCI recourant désormais seuls à l'élévation de la pression fiscale, principalement sur les ménages.

### **1.2.3. LES BESOINS D'ELEVATION DE PRESSION FISCALE INTERCOMMUNALE REPORTEES SUR LES MENAGES**

L'effet-taux de TP étant réduit à la portion congrue, tout besoin de recourir à l'augmentation des taux d'imposition se reportera en grande majorité sur le taux de taxe d'habitation, et de foncier bâti si la communauté décide de l'instaurer. Ceci n'a rien d'étonnant, c'est un axe fort de la réforme.

## 2. L'EVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont pour l'essentiel regroupés dans une « enveloppe normée » globale (50 Mds). En loi de finances, le montant de cette enveloppe progressait jusqu'en 2008 plus vite que les prix à la consommation, ce qui offrait une croissance du pouvoir d'achat du secteur public local. En lois de finances pour 2009 et 2010, l'enveloppe normée a progressé nominalement, mais moins que les prix, avec à la clé une diminution de pouvoir d'achat. Le gouvernement annonce un gel de l'enveloppe normée pour les trois années à venir (2011, 2012, 2013), le temps, pense-t-il, de redresser les comptes publics. Etant donné que ce scénario de relèvement est fondé sur une hypothèse de croissance économique optimiste, on peut penser que le redressement demandera plus de temps et que le gel des dotations sera imposé sur une plus longue période (sauf à ce qu'augmentent les impôts nationaux, comme la TVA).

La perte de pouvoir d'achat qui en découlera sera d'autant plus élevée que l'inflation sera forte, scénario dont la probabilité est loin d'être négligeable tant cela pourrait constituer un moyen, faute de mieux, d'effacer commodément la dette publique. L'anticipation du risque inflationniste est un élément essentiel des études financières prospectives des collectivités.

Il faut évidemment éviter d'appliquer aux dotations individuelles de chaque commune le taux d'évolution de 0% en valeur de l'enveloppe normée. Ceci conduirait à une grave erreur de diagnostic prospectif sur les capacités d'investissement.

Ce n'est que par le calcul multicritères de ses dotations individuelles que l'on peut mesurer la sensibilité individuelle de sa DGF au gel de l'enveloppe normée. En 2011, ce calcul ne devrait pas poser de problème. La visibilité des maires sur leurs dotations est largement due aux moyens méthodologiques qu'ils mettent en œuvre pour réduire au maximum l'incertitude inhérente au futur.

Mis à part le risque inflationniste évoqué précédemment, il n'est pas improbable que la visibilité de la commune sur ses dotations futures soit dans le futur améliorée, dans le cadre d'une simplification radicale fondée par exemple sur des forfaitisations. Sinon, on peut craindre des fluctuations de dotations engendrées par la réforme fiscale.

On peut se demander si la sécurisation de sa DGF ne passera pas un jour par le choix (facultatif) de territorialisation au niveau intercommunal des DGF communales, en passant ou non par la forme de la « commune nouvelle ». Il faudrait pour cela que l'Etat incite financièrement à la mutualisation des dotations, ce que ne fait pas le projet de loi de réforme territoriale.



## CONCLUSION GENERALE

Le pays est confronté à deux fortes et grandissantes contraintes économiques, qui pèseront sur les budgets locaux. C'est prévisible. D'un côté, il y a l'impérative nécessité de redresser les comptes publics, ce qui amène l'Etat à geler sa ligne de dépenses de 50 Mds de concours financiers versés aux collectivités (tout en leur déléguant les dépenses publiques obligatoires les plus évolutives). De l'autre, grandit le besoin de renforcer la compétitivité des entreprises françaises, ce qui a conduit le gouvernement à enrayer la progression de leur taxation locale. Ces deux facteurs de raréfaction de la ressource auront une double incidence que les études prospectives doivent anticiper. Premièrement, les collectivités, dans l'ensemble, devront offrir à moindre coût le même niveau de service, voire moins, si leurs dotations diminuent sans que ne s'allègent les normes étatiques d'évolution des dépenses locales obligatoires. Deuxièmement, compte tenu de l'évolution des dépenses publiques obligatoires ou quasi-obligées, les impôts sur les ménages devraient augmenter plus que d'habitude. Nationalement, si les dotations versées par l'Etat évoluent favorablement, ou localement, si elles diminuent. Nous aurons sans doute les deux. Il faut s'y préparer.

Par ailleurs, on constate que les formules imbriquant les communes et leurs groupements résistent très mal aux évolutions de la fiscalité locale et des dotations de l'Etat. Ce problème est dû à l'inaboutissement des dispositifs de regroupements. On peut donc se demander si on ne verra pas s'imposer d'elle-même et sans obligation la véritable mutualisation, c'est-à-dire la fusion. Par exemple dans des « communes nouvelles » facultatives vers lesquelles l'Etat dirigerait prioritairement ses dotations. Là aussi, peut-être faut-il s'y préparer ?

**Yann LE MEUR**, P-DG de RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES et Professeur associé à la faculté des sciences économiques de l'Université de Rennes I.

## Objectiver la décision publique

Notre métier, c'est construire des méthodes et des outils d'analyse ou de prospective objectivant la **décision stratégique territoriale**.  
Nous avons constitué une **équipe indépendante** d'économistes passionnés par l'analyse, l'ingénierie informatique de décision et le conseil en économie financière publique.

**Yann LE MEUR,**  
PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL



**Expertise**  
**Conseil**  
**Pédagogie**

### ANALYSE FINANCIERE & ETUDE PROSPECTIVE

L'analyse financière a pour finalité de comprendre et de diagnostiquer les causes expliquant les tendances financières d'une collectivité. Elle permet d'y **voir clair**, de bâtir une argumentation démonstrative et pédagogique favorisant le débat sur des bases claires et objectives. La prospective conduit à tester sous contraintes les capacités d'offre de biens collectifs, ou d'évaluer les conséquences financières et fiscales d'une politique publique. Une démarche d'**expertise partagée** met les spécialistes en situation de transmettre, aux acteurs décisionnels, un savoir-faire, des méthodes, des fondements argumentatifs au service de leur **stratégie**.

### EXPERTISE & CONSTRUCTION DE SYSTEMES INTERCOMMUNAUX

L'élaboration de méthodes d'**analyse systémique** vise à maîtriser, puis à expliciter les mécanismes d'imbrication complexes liant des communes et leur structure de coopération.  
Doivent être résolues des questions difficiles, sur les plans méthodologique ou relationnel : évaluation des charges transférées, répartition multicritères d'une dotation de solidarité, estimation prospective de la dotation globale de fonctionnement (DGF), analyse consolidée d'un « **groupe** » territorial, étude d'**impact des choix intercommunaux** sur les finances des communes membres.

### EXPERTISE & SIMULATION DE LA FISCALITE LOCALE

L'expertise de l'assiette fiscale constitue un facteur primordial de connaissance et de **prévision des ressources**. Au service des études, nous mettons en place des observatoires du tissu fiscal dont une des vocations prospectives consiste à simuler les effets en chaîne des réformes. Sont mises en lumière les conséquences d'une politique fiscale (d'abattements en taxe d'habitation et d'exonérations en TP).

### ANALYSE DE DONNEES & CREATION DE SYSTEMES D'EXPERTISE DE DONNEES

L'exploitation de bases de données caractérisant les collectivités locales (critères physico-financiers de la DGF, éléments budgétaires, fichiers fiscaux, etc.) a pour objet le traitement des données entrant dans des systèmes d'**expertise**, de **répartition** ou de **comparaison** de variables budgétaires, fiscales ou économiques (systèmes de péréquation, systèmes d'observation comparative, systèmes d'analyse statistique).

**RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES**  
SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, RECHERCHE ET  
PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES  
S.A. au capital de 517 680 Euros  
N° SIRET 381 681 527 00085  
RCS RENNES 94 B 81  
N° TVA Intracommunautaire : FR 42 381 681 527 00085

■ **Siège/Direction Nord :**  
16, rue de Penhoët  
35000 RENNES  
TEL. 02.99.78.09.78  
FAX 02.99.78.09.79  
rennes@ressources-consultants.fr

■ **Direction Sud :**  
5, avenue Marcel Dassault  
Tersud A – BP 25083  
31504 TOULOUSE Cedex 5  
TEL. 05.62.47.47.20  
FAX 05.62.47.47.21  
toulouse@ressources-consultants.fr

■ **Antenne Paris :**  
36, rue Liancourt  
75014 PARIS  
TEL. 01.40.64.83.40  
FAX 01.40.47.50.21  
paris@ressources-consultants.fr

## Logiciels et Recherche Développement

### LOGICIELS D'EXPERTISE FINANCIERE ET D'AIDE A LA DECISION

Une dizaine d'ingénieurs spécialisés dans la modélisation et l'informatique financière développe des logiciels d'analyse, de prospective et d'aide à la décision : analyse rétro-prospective (*Regards*), analyse de la fiscalité locale (*A2f*), observatoire financier (*Repères*), programmation pluriannuelle (*Prog*). Cette gamme d'outils d'expertise est aujourd'hui plébiscitée par les Directions des Finances des grandes collectivités locales françaises (400 utilisateurs).

### RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

L'entreprise présente la particularité unique en France de constituer un laboratoire de recherche sur les méthodes d'analyse financière publique et le système financier local, dont l'évolution permanente exige une veille technique importante. Ce travail trouve son aboutissement dans les « modèles » informatisés, qu'alimente l'équipe de recherche actualisant les variables et les équations du système financier local (variant au gré des changements législatifs). L'équipe publie des analyses de la législation financière locale, des concours de l'Etat, des réformes fiscales, des méthodes d'analyse. Les « mémoires d'ingénierie financière » constituent une bibliothèque précieuse de 120 documents spécialisés, qu'appuie l'échange de vues et d'expérience de tous les spécialistes de la société.

### ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE / FORMATION

Les méthodes d'analyse et de prospective de Ressources Consultants Finances sont enseignées à l'Université et dans le cadre de conférences spécialisées, dont le grand séminaire d'expertise du projet de loi de finances, qui réunit chaque année plus de 400 participants à la Maison de la Chimie.

## Ressources Consultants Finances



**Ressources Consultants Finances** regroupe une quarantaine de spécialistes de la conception de méthodes et d'outils voués à l'analyse, l'aide à la décision et la prospective financière des collectivités locales. **Ses ingénieurs économistes** interviennent dans de nombreux grands chantiers d'analyse, de programmation, de prospective ou d'évaluation. L'équipe d'experts s'est illustrée dans des rapports de recherche sur les systèmes possibles de répartition des concours financiers de l'État ou dans des travaux sur les méthodes de prospective et de programmation pluriannuelle. Ces méthodes sont enseignées par **Yann Le Meur** à l'Université et dans les grands séminaires de la Maison de la Chimie, conçus par **Éric Julla**.

La rencontre féconde entre ces économistes des finances locales et le bureau d'ingénierie informatique créé par l'entreprise a permis la réalisation de logiciels interactifs d'aide à la décision stratégique réputés pour leur performance et leur efficacité. Ces logiciels de prospective (**Regards**, **Profil**) et d'analyse territoriale (**A2f**, **Repères**) sont utilisés dans 400 collectivités.

Son chiffre d'affaires (4 M€), son effectif (42 personnes) et ses références accumulées depuis 1989 confirment la place prépondérante qu'occupe, en France, depuis 20 ans, la société Ressources Consultants Finances dans le domaine du conseil spécialisé en finances locales.